2025-2028

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Fonds régions et ruralité

Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Mis à jour et adopté à la séance du conseil de la Communauté maritime du 13 octobre 2026

Les Îles-de-la-Madeleine
Communauté maritime

Table des matières

1. La vision stratégique 4

2. Nos enjeux 4

3. Priorités d'intervention 6

4. Modalité d'appui aux projets 9

4.1 Soutien aux organismes sans but lucratif 11

a. Initiatives rurales 11

b. Projets spécifiques 13

c. Soutien aux évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire 4

4.2. Soutien aux entreprises privées et d'économie sociale 4

a. Soutien à l'entrepreneuriat et à la relève 4

b. Soutien aux projets d'expansion et de diversification économique 6

4.3. Soutien à l'expertise externe 7

4.4 Soutien à la vitalisation 18

4.5 Ententes sectorielles de développement 19

4.6 Résumé des modalités 20

5. Gouvernance 21

6. Présentation d'une demande d'aide financière 22

7. Engagements des parties 23

8. Mécanisme de reddition de compte à la population 24

9. Entrée en vigueur 24

Annexe 1 – Dépenses admissibles 25

Annexe 2 - Documents requis lors du dépôt de la demande 27

Fonds régions et ruralité
Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire est mis en place en vertu de l'Entente de développement territorial signée entre la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 2 – Développement territorial et du volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR). Cette entente couvre la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

L'objectif du volet 2 – Développement territorial du FRR est de favoriser le développement local et régional par le soutien de la Communauté maritime dans la réalisation et la mise en œuvre du présent document.

L'objectif du volet 3 – Vitalisation est d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, plus précisément la municipalité de Grosse-Île.

Dans le but de respecter l'entente, la Communauté maritime met à jour et adopte son Cadre d'intervention afin de remplir son mandat et d'établir les priorités d'intervention ciblées. Le Cadre d'intervention peut être sujet à modifications par le conseil de la Communauté maritime. Ces dernières sont adoptées par voie de résolution.

Horizon 2035

Le projet de territoire Horizon 2035 constitue les assises du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et vise à construire ensemble un avenir inclusif, durable et résilient. Il ne s'agit pas seulement d'un document stratégique, mais d'un outil vivant, porteur de sens pour la communauté.

À l'automne 2024, le Forum des partenaires, accompagné par l'équipe de développement du milieu, a entamé une démarche de consultation auprès de la communauté. Ce processus collaboratif visait à actualiser la vision, les grandes orientations et les objectifs du projet de territoire afin de répondre aux nouveaux défis du territoire. Le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime et les politiques municipales sectorielles constituent également des guides dans la mise en œuvre de ce Cadre. Ainsi, les projets sollicitant une aide financière devront nécessairement répondre à l'un ou l'autre des enjeux, des orientations ou des objectifs ciblés dans le présent document.

1. La vision stratégique

La vision dégagée dans ce document stratégique est inspirée par les rêves exprimés par les citoyens lors des consultations et permet de rallier la communauté autour d'un développement cohérent, mobilisateur et durable. Cette vision permet d'imaginer les Îles-de-la-Madeleine en 2035 et d'établir un consensus sur la direction à prendre pour assurer le développement du territoire.

> ***Ancrée dans son environnement insulaire, notre communauté cultive le respect de son milieu naturel et adapte son développement dans un esprit de solidarité et de responsabilité collective.***
>
> ***Fière de son identité et de son patrimoine, elle valorise l'apport de toutes les générations pour façonner un avenir durable dans un milieu de vie accueillant, inclusif et résilient.***

2. Nos enjeux

Bien que notre territoire fait face à des défis similaires au reste du Québec, l'exigüité du territoire et la fragilité de notre milieu et la limitation des ressources accentuent les défis auxquels l'archipel doit faire face. Dans le cadre du renouvellement du Projet de territoire Horizon 2035, l'équipe du développement du milieu a réalisé un diagnostic permettant de dresser un portrait clair des enjeux présents sur notre territoire.

Pour l'élaboration du Cadre d'intervention, les enjeux majeurs du territoire ont été relevés et classés en trois catégories fondées sur les principes du développement durable.

Enjeux environnementaux

- Les changements climatiques amplifient l'érosion côtière, la submersion des côtes et la fréquence des tempêtes, accentuant la vulnérabilité du territoire.
- Les impacts des changements climatiques influencent profondément la communauté, en modifiant les modes de vie, les activités économiques et la qualité de l'environnement.
- Par notre isolement, l'approvisionnement énergétique repose presque exclusivement sur les hydrocarbures entrainant des émissions de GES particulièrement élevées.
- Les pressions sur les habitants et les espèces fauniques et floristiques sont accrues par l'exigüité et la fragilité du territoire, jumelé à la densité de population.
- La fragilité des liens maritimes et aériens expose le territoire à des risques d'interruption de transport et d'approvisionnement.
- La fiabilité incertaine du transport aérien compromet la mobilité des personnes et l'accès aux services essentiels.
- L'accès à la propriété de plus en plus difficile pour les jeunes en raison de l'augmentation des prix et de la rareté des logements disponibles.

- Le recul observé dans la qualité du tri à la source appelle à intensifier la sensibilisation auprès des citoyens et des entreprises.

Sociaux

- Le vieillissement de la population est à la fois plus accéléré et plus important que dans l'ensemble du Québec.
- Malgré des bilans migratoires positifs, l'accroissement naturel demeure négatif.
- Le maintien des services municipaux est de plus en plus difficile en raison de contraintes financières et organisationnelles.
- Les besoins en matière de services, de loisirs et de vie communautaires destinés aux ainés augmentent de façon marquée.
- La pénurie d'éducatrices à la petite enfance accentue le manque de places en garderie, ce qui faisant en sorte que près de 40 % des élèves de maternelle 4 ans n'auront pas fréquenté de services de garde reconnus avant leur entrée à l'école.
- Les personnes en situation d'itinérance cachée ne sont pas visibles dans les espaces publics, ce qui les rend plus difficiles à identifier et à aider.
- La stigmatisation des personnes vivant des situations vulnérables nuit à leur accès aux services et à leur inclusion sociale.
- Taux d'inoccupation demeure sous le seuil d'équilibre malgré la construction de nouveaux logements sur le territoire.
- Le manque de bénévoles, plus particulièrement dans le secteur communautaire, réduit la capacité des organisations à offrir des services essentiels.

Économiques

- L'économie de l'archipel est vulnérable en raison de sa dépendance aux deux industries saisonnières, soient le tourisme et les pêches, qui sont influencés par l'environnement.
- Le tissu économique est composé majoritairement de PME qui assure parfois un service unique.
- La pénurie de main-d'œuvre, accentuée par le vieillissement de la population, compromet la capacité des organisations à répondre à leurs besoins opérationnels.
- Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre sont fortement tributaires de la disponibilité de logements et dans certains cas de places en garderie.
- Une proportion importante des personnes seules n'atteint pas le revenu viable.
- La modernisation des infrastructures municipales nécessite des investissements majeurs alors que la capacité financière et technique du milieu est limitée.

3. Priorités d'intervention

Le projet de territoire Horizon 2035 constitue la feuille de route de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour définir les priorités régionales. À partir des orientations et objectifs du projet de territoire Horizon 2035, la Communauté maritime a défini des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire.

Priorités d'intervention	Indicateurs / cibles
Promouvoir une gouvernance saine et représentative	
Pistes d'action : • favoriser la mobilisation et l'engagement citoyen • renforcer les capacités du milieu en matière de gouvernance	**Indicateurs :** • taux de participation aux consultations • nombre d'activités de formation **Cibles :** • avoir un taux de participation de 2% de la population • une formation par année
Stimuler la vitalité socioéconomique	
Pistes d'action : • assurer un approvisionnement fiable en biens et denrées • renforcer l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre • soutenir l'optimisation et la pérennité des entreprises et des organisations • assurer un accompagnement et un soutien adaptés aux besoins sectoriels • soutenir les ressources collectives adaptées aux besoins sectoriels • soutenir la relève entrepreneuriale et le transfert d'entreprises	**Indicateurs :** • nombre d'entreprises accompagnées • nombre d'activités de mobilisation / formation • nombre de projets soutenus • nombre d'ententes sectorielles signées **Cibles :** • accompagner et référer au moins 75 entreprises par année • implication dans 4 évènements ou formations en partenariat avec les acteurs socioéconomiques • soutenir 10 projets par année • maintien des ententes sectorielles existantes

Priorités d'intervention	Indicateurs / cibles
Améliorer la résilience individuelle et collective face aux impacts climatiques et environnementaux	
Pistes d'action : • s'engager dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques • agir collectivement pour la santé des milieux naturels et assurer leur pérennité, leur richesse et leur rôle • favoriser une transition énergétique collective et fiable • encourager des comportements responsables et respectueux des ressources et de l'environnement	**Indicateurs :** • le tonnage de déchets, matières recyclables et matières compostables générés • utilisation responsable de notre capacité d'approvisionnement en eau potable • état d'avancement des actions du PRMHH[1] • état d'avancement du Plan climat **Cibles :** • réduction du tonnage total des déchets générés • réduction de la consommation annuelle moyenne d'eau potable par habitant • réalisation d'actions prévues au PRMHH • adoption du Plan climat et réalisation de projets tirés du plan climat
Assurer une occupation durable et cohérente du territoire	
Pistes d'action : • planifier l'aménagement et le développement du territoire dans le respect de la capacité d'accueil du milieu • assurer le maintien, le développement et l'accessibilité des services de proximité • favoriser une mobilité durable et active, adaptée à l'ensemble du territoire • garantir un accès maritime et aérien sécuritaire, fiable et abordable • assurer un accès équitable et fiable aux infrastructures numériques	**Indicateurs :** • nombre de plaintes liées aux usages • réaliser un plan pour la mobilité durable • état d'avancement de la révision du SAD[2] en conformité avec les OGAT[3] **Cibles :** • réduction du nombre de plaintes • adoption du plan pour la mobilité durable d'ici 2 ans • projet de règlement sur la révision du SAD d'ici 2027

[1] Plan régional des milieux humides et hydriques
[2] Schéma d'aménagement et de développement
[3] Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

<table>
<tr><th>Priorités d'intervention</th><th>Indicateurs / cibles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Créer un milieu de vie enrichissant et inclusif</td></tr>
<tr><td>Pistes d'action :
assurer l'accès à des logements adaptés aux besoins de la population
soutenir la santé globale et le bien-être des populations
favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités
Favoriser l'accès à une offre de loisir diversifiée
Favoriser la rétention et l'intégration durable des résidentes et résidents</td><td>Indicateurs :
taux d'avancement de l'élaboration de la politique du vivre-ensemble
présence aux concertations en habitation
nombre d'activités ou de projets d'accueil et d'intégration réalisés
nombre de ménages soutenu par les programmes pour les ainés
Cibles :
adoption de la politique du vivre-ensemble
maintien de la participation aux concertations en habitation
8 activités/projets d'accueil et d'intégration réalisées
entre 10-20 ménages soutenus</td></tr>
<tr><td colspan="2">Améliorer de façon durable le cadre de vie sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ayant des défis de vitalisation</td></tr>
<tr><td colspan="2">Les domaines d'intervention possibles dans le cadre du financement de projet dans le volet 3 – Vitalisation sont :
animation et mobilisation du milieu ;
consolidation des services de proximité ;
aménagements urbains et espaces verts ;
espace de vie collectif.</td></tr>
</table>

La Direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme aura pour mandat d'assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'intervention. L'équipe de développement du milieu accompagnera et soutiendra les promoteurs ainsi que le comité d'analyse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'intervention, la Communauté maritime pourra porter des projets qui pourront bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 100 % des dépenses, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par projet.

Modalité d'appui aux projets

Cette section précise les conditions de financement des sommes déléguées pour soutenir les projets contribuant à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention.

Pour être admissibles à une aide financière dans les volets ci-dessous, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités définis dans le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;
- être conformes aux lois et règlements en vigueur ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à favoriser la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire.

À noter qu'un même projet ne peut recevoir plus d'une fois un financement du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire. **Tous les types de promoteurs admissibles peuvent obtenir du financement pour un seul projet par section par année de référence, soit du 1er avril au 31 mars.**

Les projets suivants **ne sont pas admissibles** à une aide financière dans le Cadre d'intervention :

- les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial ou du volet 3 – Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la Communauté maritime ;
- les projets dans le domaine du **commerce de détail**, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR ;
- les projets dans le domaine de la **restauration** ;
- les projets **visant à assurer le fonctionnement** courant de l'organisme demandeur ;
- les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps ;
- de nature ponctuelle et non récurrente ;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Lors du montage financier du projet, la **contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière**. Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur, qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative, peut être considérée dans les dépenses admissibles[4].

[4] La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

Règles d'adjudication des contrats

Les promoteurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000$ et 133 800$; ou
- à la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800$.

4.1 Soutien aux organismes sans but lucratif

Pour être admissibles à une aide financière dans le cadre de ce volet, les organismes doivent réaliser des activités sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. Un organisme dont le siège social ou la place d'affaires est situé à l'extérieur du territoire peut également déposer une demande, à condition de démontrer une présence ou la réalisation d'activités sur le territoire. Pour ces organismes, les projets soumis doivent être réalisés aux Îles-de-la-Madeleine, et seules les dépenses liées aux activités qui y sont effectuées seront jugées admissibles.

a. Initiatives rurales

L'objectif est de soutenir des projets et les initiatives visant à créer un milieu de vie enrichissant et inclusif. Seront également privilégiées des initiatives qui mettent en valeur les richesses du milieu, qui ont un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité et qui visent d'abord des bénéfices pour la population locale.

Les organismes suivants sont admissibles :

- tout organisme à but non lucratif et incorporé ;
- une coopérative (sauf financière) ;
- un organisme des réseaux de l'éducation et de la santé[5] ;
- une municipalité locale ;
- un autre organisme municipal.

Projets admissibles

Les projets et les initiatives de nature collective :

- visant l'amélioration de la qualité de vie ;
- mettant en valeur les richesses du milieu ;
- ayant un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité ; et
- visant d'abord des bénéfices pour la population locale.

Les priorités de la Communauté maritime sont de **consolider les acquis** en matière d'équipements. Ainsi, la Communauté maritime favorisera les projets de consolidation, de rénovation ou d'équipements légers qui permettent le développement de nouvelles clientèles et favorisent la multifonctionnalité des organisations, plutôt que les nouveaux projets d'équipements lourds et les nouvelles constructions, et ce, à moins que le comité d'analyse juge du caractère exceptionnel d'un projet et que celui-ci concorde avec le projet de territoire Horizon 2035.

Projets non admissibles

La Communauté maritime priorise les projets et initiatives concrètes. En ce sens, les types de demandes suivantes seront considérés comme étant non admissibles :

- réalisation d'études préalables à la réalisation d'un projet concret ;
- projet ayant comme objectif principal la création d'outils de promotion ;
- projet d'élaboration de programmation.

[5] Les projets de ces organismes sont admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté. Il est de la responsabilité de l'organisme d'en faire la démonstration.

Montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable et peut correspondre au moins élevé de 20 000 $ par projet ou 80 % des dépenses admissibles du projet.

Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

Critères d'analyse et de sélection

- clientèle visée et nature collective du projet;
- concordance du projet avec Horizon 2035 et les planifications et politiques sectorielles;
- participation financière du promoteur au projet et effet levier du FRR (partenaires impliqués);
- viabilité financière et organisationnelle du promoteur et capacité à mener le projet (dans un projet d'immobilisation, le promoteur démontre sa capacité à pourvoir à l'entretien de son équipement);
- impacts sur les ressources municipales (matérielle, humaine et financière);
- retombées structurantes et durables et impacts positifs générés par le projet;
- participation, mobilisation, engagement citoyen.

b. Projets spécifiques

L'objectif est d'œuvrer au renforcement de notre capacité d'agir, de soutenir des projets de développement contribuant à créer un environnement propice au développement des organismes.

Les organismes suivants sont admissibles :

- tout organisme à but non lucratif ;
- une coopérative (sauf financière) ;
- un organisme des réseaux de l'éducation et de la santé [6] ;
- une municipalité locale ;
- un autre organisme municipal.

Projets admissibles

- projet concerté visant des retombées structurantes pour l'ensemble d'un secteur ou d'un créneau ;
- projet d'innovation à valeur économique et développement de valeur ajoutée ;
- études et recherches, alliances stratégiques.

Projets non admissibles

Participation à des activités de réseautage, de représentation, de formation, un colloque ou une mission.

Montant de l'aide accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable et peut correspondre au moins élevé de 25 000 $ ou 50 % des dépenses admissibles par projet.

Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

Critères d'analyse et de sélection

- **effet structurant :** projet qui contribue à la connaissance, à l'organisation ou à la promotion d'un ou de plusieurs secteurs d'activité ou du territoire en vue d'en assurer le développement ;
- **impact positif sur la main-d'œuvre et l'activité économique** : projet générant des retombées significatives pour la Communauté maritime. Ces retombées peuvent se mesurer notamment en matière d'investissement ;
- **qualité et caractère novateur du projet** : projet cohérent, tant par sa nature que par le réalisme du montage financier. Par ailleurs, les partenaires impliqués, l'ancrage dans le milieu, le consensus territorial ou sectoriel autour du projet et la diversité des sources de financement sont des critères d'évaluation importants. Le caractère novateur fait référence à des projets qui font preuve d'innovation et d'originalité en raison de leurs caractéristiques ;
- **pérennité et capacité de gestion du promoteur :** promoteur ayant ou anticipant des revenus autonomes assurant la poursuite du projet une fois terminé.

[6] Les projets de ces organismes sont admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté. Il est de la responsabilité de l'organisme d'en faire la démonstration.

c. Soutien aux évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire

Pour cette section, les demandes sont reçues en continu au moins **45 jours avant la tenue de l'évènement ou de l'activité**.

Les organismes suivants sont admissibles :

- tout organisme à but non lucratif ;
- une coopérative (sauf financière) ;
- une municipalité locale ;
- un autre organisme municipal.

Activités ou évènements admissibles

La Communauté maritime soutient financièrement la réalisation d'activités ou d'évènements ponctuels, généralement de courte durée :

- ayant une incidence sur la promotion, la sensibilisation, la reconnaissance ou le développement de l'entrepreneuriat, sur le plan local et régional, et incluant l'entrepreneuriat collectif, féminin, jeunesse ;
- ayant une incidence sur le développement de la relève entrepreneuriale ;
- ayant une incidence sur le retour ou la rétention des jeunes dans le milieu ;
- ayant une incidence sur l'attractivité du territoire.

Activités ou évènements non admissibles

Les cas ci-dessous sont exclus du cadre d'intervention et ne peuvent faire l'objet d'appui financier du FRR :

- demande pour soutenir une activité ou un évènement-bénéfice pour un organisme ;
- demande de don pour soutenir un particulier ou un groupe dans la réalisation d'une activité dont les retombées se limitent à ceux-ci (parascolaires, voyage-échange, compétitions sportives, etc.) ;
- demande pour une activité ou un évènement de nature strictement récréative (rassemblements des propriétaires de véhicules récréatifs, de motoneiges, etc.) ;
- demande pour la publication de livres ou d'autres types de documents parrainés par des intérêts privés ;
- demande de don pour une œuvre charitable ;
- demande de financement de bourses, de prix ou de concours.

Détermination du montant de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable, en vertu de laquelle la Communauté maritime en retire un avantage, particulièrement sur le plan de la visibilité et de la reconnaissance. L'aide financière peut correspondre au moins élevé de 5 000 $ par projet ou 80 % des dépenses admissibles du projet. Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

Règles d'attribution de l'aide financière

- Une seule contribution sous forme de soutien à un évènement ou à une activité similaire peut être versée à un même organisme sur une base annuelle.
- L'aide financière n'est pas sujet à un renouvellement tacite d'année en année.
- La viabilité à long terme de l'activité ou de l'évènement, l'efficacité de son administration et sa gestion financière sont des éléments qui seront pris en compte lors de l'analyse.

4.2. Soutien aux entreprises privées et d'économie sociale

Pour être admissible à une aide financière dans ce volet, le promoteur doit avoir une place d'affaires sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et doit respecter les conditions suivantes :

- être citoyen canadien ou immigrant reçu, et résident permanent du Québec;
- être âgé de 18 ans et plus;
- posséder l'expérience ou la formation pertinente au projet et démontrer une capacité de gestion suffisante pour mener à bien son projet;
- s'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise. Le candidat ne doit pas exercer d'autres activités (études, travail ou autre entreprise) à temps complet.

Une société de gestion formée de personnes physiques répondant aux conditions ci-haut est un promoteur admissible.

Le promoteur doit démontrer l'existence d'un marché pour leur projet sans engendrer une concurrence déloyale ou jugée trop importante sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine. De plus, les interventions prévues dans le cadre du projet déposé doivent être localisées sur le territoire de la Communauté maritime.

a. Soutien à l'entrepreneuriat et à la relève

L'objectif est de favoriser le développement local et régional en fournissant un soutien, un référencement et de l'accompagnement à tous les promoteurs souhaitant démarrer un projet d'entreprise ou en assurer la relève.

Projets admissibles

Le projet doit permettre la création ou la relève d'une 1re ou 2e entreprise, sauf circonstances exceptionnelles. Dans tous les cas, la finalité de l'entreprise doit demeurer la même pendant au moins 2 ans afin de garantir les montants consentis.

DÉMARRAGE

Vise à soutenir les promoteurs admissibles à démarrer un projet d'entreprise. Les promoteurs devront posséder la majorité des actions (51 %) et répondre aux conditions suivantes :

- s'appuyer sur un plan d'affaires et des prévisions financières afin de démontrer que l'entreprise a des perspectives raisonnables de rentabilité et de viabilité économique;
- créer au moins 1 emploi permanent;
- s'engager, pour une durée d'au moins 2 ans suivant l'octroi de l'aide, à demeurer propriétaire majoritaire de l'entreprise créée et à opérer celle-ci sur le territoire de la Communauté maritime des Îles. Advenant le non-respect de cette obligation (vente totale ou partielle à un promoteur non admissible, déménagement du siège social ou de la principale place d'affaires, fermeture, etc.), la part de la subvention proportionnelle à la portion non écoulée prévue au protocole devra être restituée à la Communauté maritime des Îles;
- exploiter une entreprise saisonnière dont les activités constituent la source principale de revenus du ou des promoteurs pendant la période d'exploitation, dans le cas d'un projet de démarrage d'une entreprise saisonnière.

RELÈVE

Vise à soutenir tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Tout projet financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe de repreneurs. Le simple rachat des actions ou des actifs d'une entreprise ne s'inscrivant pas dans cette démarche n'est pas admissible.

- Le releveur doit s'engager à demeurer propriétaire d'au moins 25 % de la valeur de l'entreprise visée pour une durée d'au moins 2 ans suivant l'octroi de l'aide.
- Une même entreprise peut bénéficier d'un maximum d'une contribution non remboursable tous les cinq ans, à moins que le Comité d'investissement accepte d'analyser un autre projet pour une même entreprise.
- La rentabilité antérieure de l'entreprise doit être démontrée en répondant aux exigences suivantes : que l'entreprise soit en opération depuis au moins 5 années et qu'elle soit rentable depuis les 3 dernières années, sauf circonstances exceptionnelles.
- Un projet de relève d'une entreprise saisonnière est admissible à condition qu'il soit la source principale de revenus du ou des promoteurs pendant la période d'exploitation.

Nature et montant de l'aide accordée

Subvention n'excédant pas le moins élevé de 25 000 $ par entreprise ou 50 % des coûts admissibles.

Mise de fonds

Une mise de fonds de 20 % du coût total du projet est nécessaire. Dans le cas d'une mise de fonds en actifs, ces derniers doivent être libres d'endettement et essentiels à la réalisation. La juste valeur marchande du (des) bien(s) sera considérée.

Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

b. Soutien aux projets d'expansion et de diversification économique

L'objectif est de fournir un soutien aux entreprises privées et aux entreprises d'économie sociale avec des projets qui favorisent l'expansion et la diversification de l'économie du territoire.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mènent à la réalisation d'activités démontrant un potentiel de développement durable et qui contribuent à l'atteinte des priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention.

Le projet doit permettre la création ou le maintien d'emplois ou agir sur les enjeux relatifs à la pénurie de main-d'œuvre.

Spécifiquement, **la rentabilité antérieure** de l'entreprise doit répondre aux exigences suivantes : qu'elle soit rentable depuis 3 années, sauf dans des cas de circonstances exceptionnelles.

On considère comme de l'expansion, une entreprise qui désire passer à un autre niveau de développement (ex. : accès à de nouveaux marchés, augmentation de la capacité de production, agrandissement de la capacité d'entreposage, etc.).

Nature et montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide financière ne peut excéder le moins élevé de 25 000 $ par entreprise ou 50 % des coûts admissibles.

Mise de fonds

Une mise de fonds minimale de 20 % du coût total du projet est nécessaire. Dans le cas d'une mise de fonds en actifs, ces derniers doivent être libres d'endettement et essentiels à la réalisation. La juste valeur marchande du (des) bien(s) sera considérée.

Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

4.3. Soutien à l'expertise externe

L'objectif est d'offrir une aide financière aux organismes et entreprises afin de leur permettre de recourir à une expertise externe indépendante pour améliorer leur gestion ou réaliser les études préliminaires nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets.

Les organisations suivantes sont admissibles :

- tout organisme à but non lucratif ;
- une coopérative (sauf financière) ;
- une entreprise à but lucratif ou d'économie sociale.

Projets admissibles

Pour que le projet soit jugé admissible, le promoteur doit démontrer la nécessité du recours à une ressource externe indépendante. Les projets doivent correspondre à l'un des deux volets suivants :

Volet 1 - Gestion des organisations

- planification stratégique ;
- coaching en gouvernance ou en gestion ;
- diagnostic organisationnel ou financier ;
- restructuration interne.

Volet 2 – Études et analyses préliminaires

Les études et analyses préliminaires nécessaires à la réalisation d'un projet qui serait admissible aux modalités d'appui de projet des autres sections.

Projets non admissibles

- projet de recherche et développement (R-D) et d'innovation ;
- plan d'affaire et prévisions financières ;
- honoraires de travaux d'architecture, d'ingénierie ou autres honoraires faisant partie du coût en immobilisation, frais juridiques, frais de vérification comptable, frais de secrétariat et autres honoraires de nature courante ;
- honoraires d'une firme dans laquelle le demandeur a une participation.

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable. L'aide financière octroyée à une entreprise privée ne pourra dépasser 2 500$ par projet ou 50% des dépenses admissibles. Pour les autres bénéficiaires, l'aide octroyée ne pourra dépasser 5 000 $ par projet ou 50 % des dépenses admissibles.

Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

Critères d'analyse et de sélection

- concordance du projet avec Horizon 2035 et les planifications et politiques sectorielles ;
- viabilité financière et organisationnelle ;
- capacité à mener le projet d'étude et la concrétisation future du projet étudié ;
- retombées structurantes et durables et impacts positifs générés par le projet.

4.4 Soutien à la vitalisation

L'objectif du soutien à la vitalisation est d'améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation, plus précisément la municipalité de Grosse-Île.

Les organismes suivants sont admissibles :

- une municipalité ;
- un autre organisme municipal ;
- un organisme à but non lucratif ;
- un organisme du réseau de l'éducation ou de la santé [7] ;
- une coopérative.

Pour être admissibles, les projets doivent :

- se réaliser sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention ;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif ;
- être conformes aux lois et règlements.

Nature et montant de l'aide financière accordée

L'aide financière est accordée sous forme de contribution non remboursable et ne peut dépasser 90 % du total des dépenses admissibles. Pour le cumul des aides financières, voir le tableau *Résumé des modalités*.

L'aide maximale par projet est de 100 000 $ pour la période couverte par l'entente.

Critères d'analyse et de sélection

Afin de faciliter la sélection des projets par le comité de vitalisation, selon les priorités de la Communauté maritime, une grille d'analyse a été conçue.

Les critères de sélection suivants déterminent l'ampleur du financement accordé (qui pourrait être moindre que ce qui est demandé par le promoteur, selon la réponse du projet aux critères de sélection et la disponibilité des fonds) :

- impacts positifs et retombées structurantes générées par le projet ;
- capacité du promoteur à réaliser le projet (au niveau technique, organisationnel et financier) ;
- qualité du plan de financement (effet levier du FRR, partenaires financiers).

L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais devra plutôt agir en complémentarité de ceux-ci.

[7] Les projets de ces organismes sont admissibles lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté.

4.5 Ententes sectorielles de développement

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine se réserve la possibilité de participer à différentes ententes sectorielles de développement qui répondent aux enjeux identifiés dans le Cadre d'intervention.

Le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine entérinera par résolution la participation aux ententes sectorielles de développement. La participation aux ententes sectorielles de développement ne sera pas soumise au comité d'analyse. Ci-inclus les ententes sectorielles déjà en cours de réalisation lors de l'adoption de ce cadre.

4.6 Résumé des modalités

Modalités	Soutien aux projets	
	Volet 2 – Développement territorial	Volet 3 – Vitalisation
Maximum d'aide financière	500 000$ par projet pour la durée de l'entente	250 000$ par projet pour la durée de l'entente
Taux de subvention	100% des dépenses de la Communauté maritime 50% des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif 80% des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles 90% des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur le territoire de la Municipalité de Grosse-Île	100% des dépenses de la Communauté maritime 90% des dépenses admissibles pour tous les organismes admissibles
Règles de cumuls des aides financières	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative 90 % des dépenses admissibles pour tous les autres organismes admissibles situés sur un territoire visé par le volet 3 80 % des dépenses admissibles des autres organismes admissibles[8] 70 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif [9]	100 % des dépenses admissibles pour un organisme municipal, un organisme à but non lucratif ou une coopérative admissible 90 % des dépenses admissibles pour les autres organismes admissibles [8]
Participation à une entente sectorielle de développement	Maximum de 1 000 000 $ pour la durée de l'entente	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Maximum de 150 000 $ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Contribution financière uniquement, sauf exception *(voir Modalité d'appui aux projet – Page 9)*	

[8] Communautés autochtones, établissement de santé et institution d'enseignement admissibles.

[9] Si l'aide considérée aux fins du calcul de ce cumul est consentie dans le cadre du Programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ce cumul peut être supérieur à 70 % des dépenses admissibles du projet soutenu.

Gouvernance

Pour assurer le déploiement de cette entente, l'équipe de développement du milieu se voit confier le mandat de mettre en œuvre le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire incluant la vitalisation (volet 3). Celle-ci est responsable du déploiement d'une démarche de mobilisation des élus et des partenaires en vue de mettre en œuvre le Cadre. L'équipe accompagne et soutient le comité d'analyse dans l'évaluation des projets qui lui seront soumis. L'équipe effectue le suivi des projets financés et offre une assistance technique aux promoteurs.

Comité d'analyse

Le comité d'analyse assurera l'évaluation des projets admissibles faisant l'objet d'une demande d'aide financière. Ce comité est formé de six (6) membres :

- directeur général de la Communauté maritime ;
- direction du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- quatre (4) représentants socioéconomiques qui possèdent une expertise pertinente.

Le comité effectue les investissements en respectant les modalités d'appui aux projets du Cadre d'intervention ainsi que les critères d'analyse préétablis. Il prend les décisions concernant la sélection des bénéficiaires des fonds. Il conseille aussi des mesures à prendre pour les dossiers problématiques, et ce, dans la limite du Cadre d'intervention. Dans ce dernier cas, advenant que les mesures identifiées risquent d'entrainer des pertes, le conseil de la Communauté maritime sera saisi du dossier et prendra la décision finale sur les dossiers en question.

Les membres du comité sont nommés pour des mandats de deux ans. Ces derniers ont l'obligation de dénoncer toute situation pouvant constituer un conflit d'intérêts lors de l'analyse d'un projet. Avant le début de chaque rencontre du comité d'analyse, chaque membre présent doit, le cas échéant, déclarer toute situation de conflit d'intérêts ou de rôles dans laquelle il se trouve.

Le membre faisant l'objet d'un conflit d'intérêts devra se retirer de la discussion et du processus décisionnel lorsque leur impartialité pourrait être compromise, ou sembler l'être. Cette démarche vise à assurer la transparence, l'équité et l'intégrité de l'évaluation de chaque projet soumis.

Toute demande d'aide financière de moins de 5 000 $ fera l'objet d'une analyse selon les critères applicables, puis sera acheminée directement à la direction générale pour autorisation. Cette mesure vise à alléger les rencontres et les travaux du comité, tout en maintenant un processus d'évaluation rigoureux. Un rapport sera transmis périodiquement au comité d'analyse.

5. Présentation d'une demande d'aide financière

Tout promoteur souhaitant déposer un projet doit rencontrer un conseiller afin de s'assurer de son admissibilité, et les projets peuvent être déposés en continu. Par la suite, pour toute demande de financement, les requérants doivent remplir le formulaire en ligne. Le conseiller attitré à leur dossier communiquera ensuite avec le promoteur pour l'évaluation des besoins.

Cheminement d'une demande d'aide financière

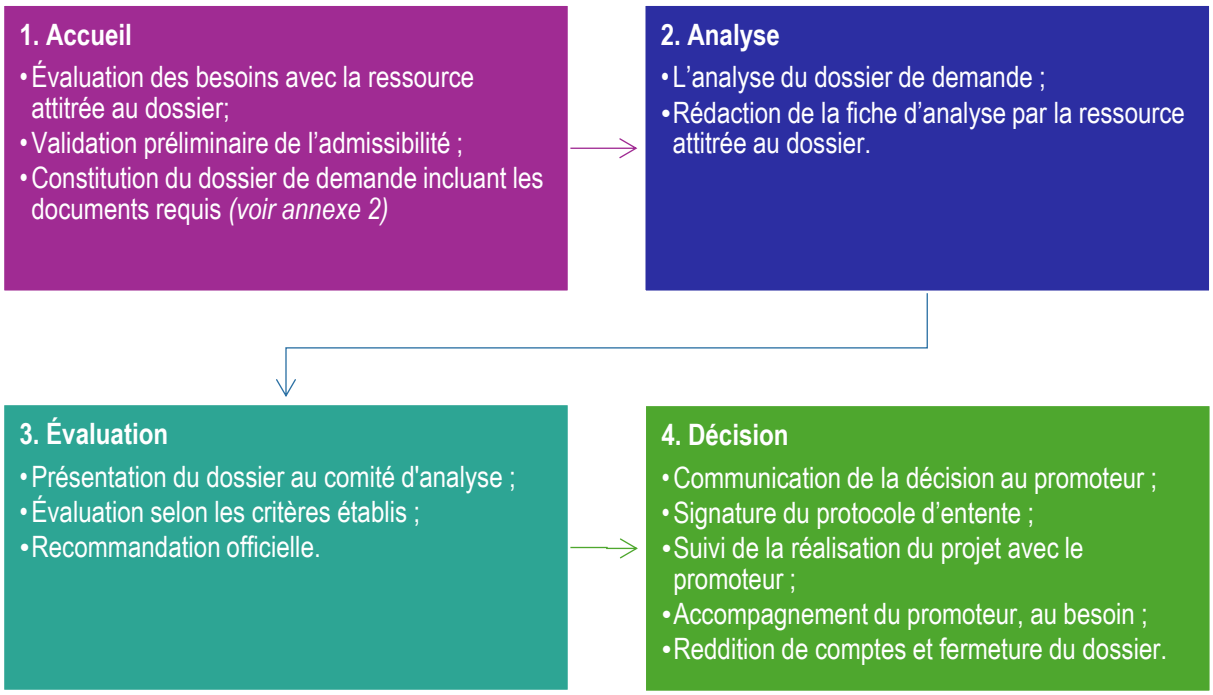

Les dossiers non recevables

Un avis est transmis au promoteur par l'agent de développement.

Les dossiers refusés après analyse

Une correspondance signée par la Direction générale ou la Direction du développement du milieu est transmise au promoteur.

À la suite d'un refus à une demande d'aide financière d'un promoteur, ce dernier peut présenter ses observations par écrit dans un délai de 30 jours. Si celui-ci amène des éléments nouveaux et pertinents au dossier, une nouvelle analyse du dossier pourra être effectuée et acheminée au comité d'investissement pour une décision finale de celui-ci.

Délai de traitement des dossiers

Le promoteur recevra une réponse à sa demande 60 jours suivant la date de dépôt des projets.

6. Engagements des parties

Tous les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bénéficiaire et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine établissant les conditions de versement de l'aide financière, les obligations de chacune des parties, y compris celle pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le gouvernement relativement au Fonds régions et ruralité.

Le protocole d'entente sera signé dans les 30 jours qui suivent l'acceptation du projet par les autorités compétentes de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, lorsque certaines conditions sont remplies, notamment que le financement est attaché et que les permis sont reçus. Le promoteur aura un délai maximal de 12 mois pour répondre aux conditions préalables. Un délai supplémentaire justifié pourra être demandé au besoin.

Toutes modifications à l'entente devront faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par ladite entente, le conseil de la Communauté maritime pourra exiger de celui-ci le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie.

La Communauté maritime assurera un suivi technique et administratif du projet d'entreprise sur une période de 2 ans suivant la signature de l'entente. Les modalités de suivi seront incluses dans le protocole d'entente que signeront la Communauté maritime et le promoteur ou groupe de promoteurs. Le but de ce suivi est de maximiser les chances de succès du projet d'entreprise.

Fin d'un projet et rapport

Dans les 90 jours suivant la fin du projet, le promoteur doit déposer un rapport final. Ce rapport doit inclure un bilan des dépenses incluant l'ensemble des factures et des preuves de paiement, un rapport d'activités ainsi qu'une évaluation des retombées du projet pour l'organisation et de sa pérennité.

Tous les projets d'immobilisation destinés à accueillir le public devraient être conformes aux normes de sécurité et aux normes d'accès universel. Le versement final de la contribution du Fonds régions et ruralité pourrait être conditionnel à l'inspection des travaux par un inspecteur municipal.

7. Mécanisme de reddition de compte à la population

La Communauté maritime produit un rapport d'activité qu'elle adopte, rend public sur son site Web et transmet à la ministre. La reddition annuelle du Fonds régions et ruralité sera étroitement associée à la réalisation du bilan annuel du projet de territoire Horizon 2035, le nombre d'actions réalisées ou ayant avancé, tant par la Communauté maritime que par les partenaires, sera ainsi pris en compte en tant qu'indicateur de résultat.

La Communauté maritime procédera à une évaluation annuelle des programmes offerts et révisera au besoin l'ensemble de son Cadre. Les modalités d'appui aux projets entrent en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la Communauté maritime et remplacent tout autre document adopté antérieurement.

Advenant toute divergence d'interprétation entre le présent Cadre d'intervention et l'entente conclue entre la Communauté maritime et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, cette dernière a préséance et prévaut sur les dispositions du présent document.

8. Entrée en vigueur

Le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire entre en vigueur à compter de son approbation par le conseil de la Communauté maritime et remplace toutes autres politiques adoptées antérieurement.

Annexe 1 – Dépenses admissibles

Les dépenses **admissibles** dans le cadre du Fonds régions et ruralités sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement[10]) ;
- les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires ;
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet ;
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
  - la définition et la mise au point d'un concept ;
  - la programmation d'activités ;
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets.
- les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent ;
- les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) ;
- les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

Les dépenses qui **ne sont pas admissibles** sont notamment :

- les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention ;
- les dépenses liées à des projets déjà réalisés ;
- le financement de bourses, de prix ou de concours ;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur du territoire ;
- le matériel roulant motorisé ;
- les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme. Dans le cadre de la section *4.4. Soutien à la vitalisation*, une exception pourrait être faite pour un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités (celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente) ;
- les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- la portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- les indemnités de départ ;
- les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ;
- les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

[10] Excluant les équipements roulants

À noter que les dépenses suivantes sont incluses dans les dépenses d'administration :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches ;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie ;
- La tenue de livres et la comptabilité ;
- Les dépenses liées aux activités de communication ;
- Les locations de salles ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web ;
- Les dépenses de formation ;
- Les assurances générales ;
- Les cotisations, les abonnements ;
- La promotion ;
- Les frais bancaires et les intérêts ;
- L'entretien des locaux ;
- La location de salles ;
- L'amortissement des actifs immobiliers ;
- Les dépenses de représentation.

Annexe 2 - Documents requis lors du dépôt de la demande

Tout promoteur souhaitant déposer un projet afin de recevoir une aide financière doit accompagner sa demande des documents ci-dessous :

- la résolution des actionnaires ou du conseil d'administration autorisant le responsable du projet à déposer la demande d'aide financière auprès de la Communauté maritime et à signer tous les documents s'y rattachant, incluant l'entente ;
- les états financiers ;
- le montage financier et les prévisions budgétaires ;
- les lettres patentes ou tout autre document constitutif officiel ;
- tout autre document jugé pertinent par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Pour les entreprises privées :

- le plan d'affaires, le modèle d'affaires détaillé ou le plan de relève.

Pour les organismes :

- description de l'organisme ;
- description détaillée du projet qui pourrait comprendre :
  - les objectifs poursuivis par le projet et les besoins et (ou) les problématiques du milieu auxquels ce projet permet de répondre ;
  - les différents partenaires associés au projet et un résumé de leur implication au cours de la réalisation du projet (lettre d'appui) ;
  - la démonstration que le projet a un impact sur la mobilisation citoyenne ou sur l'activité économique et le développement d'un secteur d'activité ;
  - les résultats et retombées attendus sur le développement de notre territoire ;
  - les activités projetées de même que les échéanciers de réalisation en y indiquant la durée prévue pour la réalisation des activités liées à la demande de financement ;
  - les perspectives de réussite et de pérennité du projet.

Pour le soutien aux évènements ou activités en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat et l'attractivité du territoire, votre demande d'aide financière doit être accompagnée des renseignements suivants :

- nom de l'organisme ;
- organisme responsable de l'activité ou de l'évènement ;
- description de l'activité ou de l'évènement ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;
- fins auxquelles sera utilisée la contribution financière (achat d'équipement ou de fournitures, publicités, etc.).